

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DRH N° 3093/22 du 04/09/2022 portant la désignation de Monsieur **Kamel Noureddine SLIMANI** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef .
- Vu le contrat à commande N° 117/2021 du 26/12/2021, conclu avec l'entreprise **BOUREZAK EL ARBI MOHAMED YASSINE** , portant réalisation des travaux de construction lignes d'abonnés.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif **aux conditions de résiliation** (Résiliation aux torts exclusif).
- Vu l'article n° 31 du contrat n° 117/2021, relatif **aux conditions de résiliation** (Résiliation aux torts exclusif).
- Vu la 01^{ère} mise en demeure du 15/03/2023.
- Vu La 02^{ème} mise en demeure du 22/03/2023.

Décide:

• Article 1 :

- la résiliation **aux torts exclusif** du contrat N° 124/2021 du 26/12/2021, portant les travaux de: de construction lignes d'abonnés, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **BOUREZAK EL ARBI MOHAMED YASSINE**, demeurant a Hay Nasr Zone 11 n° 06 ,Chlef , inscrit au registre de commerce N° 02/00-4567066 A15.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
des Télécommunications
DOT CHLEF
Signé: Kamel Noureddine SLIMANI